



Compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michael LEFEBVRE, Christophe HECHT, David AUMONT, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI.

Excusés : Patricia RUBENS pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Nathalie POUILLY pouvoir à Colette FAUVEAUX.

Absents : Enrico BOTTICCHIO, Bernard JAKUBOWSKI, Maxime POTELLE, Patrick VERET

Date de la convocation : 23-09-2021

Date d'affichage : 23-09-2021

Effectif du Conseil Municipal : 29

Présents : 23 - **Excusés :** 2 - **Absents :** 4

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MANIEZ

1- Convention de groupement de commandes avec Valenciennes Métropole pour la réalisation des travaux d'éclairage et d'espaces verts du secteur Rivage (rue du Rivage, rue de l'Escaut, rue de la Marine et Square du 19 mars 1962)

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021,
Vu la commission travaux du 14 septembre 2021,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage et d'espaces verts du secteur Rivage (rue du Rivage, rue de l'Escaut, rue de la Marine et Square du 19 mars 1962) il convient d'établir une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Ces travaux portent de manière générale sur :

- ✓ L'éclairage basse tension
- ✓ Les travaux d'aménagement des espaces verts

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En sa qualité de coordonnateur, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Considérant l'intérêt d'une telle opération,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec Valenciennes Métropole, et à prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2- Convention de groupement de commandes avec Valenciennes Métropole et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes pour la réalisation des travaux d'assainissement, de réseaux et de voiries du secteur Rivage (rue du Rivage, rue de l'Escaut, rue de la Marine, Square du 19 mars 1962)

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021,
Vu la commission travaux du 14 septembre 2021.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement, de réseaux et de voirie du secteur Rivage (rue du Rivage, rue de l'Escaut, rue de la Marine, Square du 19 mars), il convient d'établir une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes.

Les travaux portent de manière générale sur :

- ✓ L'assainissement
- ✓ Les travaux sur les réseaux (sauf l'éclairage public)
- ✓ La voirie

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

En sa qualité de coordonnateur, Valenciennes Métropole est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés publics en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

Considérant l'intérêt d'une telle opération,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec Valenciennes Métropole et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes, et à prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

3- Urbanisme - Dénomination d'une nouvelle voie

Vu la commission urbanisme du 14 septembre 2021,
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021,

Madame le Maire expose :

Par un permis d'aménager daté du 23 novembre 2019 modifié le 1er décembre 2020, la Ville a autorisé la création d'un lotissement de 3 lots avec la création d'une voirie partagée en sens unique et les espaces verts associés à l'angle des Rues de la Paix et des Tourterelles.

Il convient donc de dénommer cette voie pour la règlementer et donner un numéro de voirie aux équipements et constructions à venir le long de cette voie.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de nommer cette nouvelle voie « rue du Parc ».

4- Urbanisme : Vente de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) à la Commune et classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP numéro 1253 sise Rue Victor Etienne Bancel

Vu la commission finances administration générale du 21 septembre 2021,
Vu la commission travaux du 14 septembre 2021,

Suite à la livraison de la résidence « DESANDROUIN » sise Rue Victor Etienne Bancel, la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) a sollicité la commune afin de céder une parcelle cadastrée section AP numéro 1253 pour une contenance de 48m².

Le bâtiment a été implanté à l'alignement conformément au Plan d'Occupation des Sols en vigueur à cette époque. Ce léger recul par rapport à la limite séparative a permis d'élargir le trottoir au droit de cette opération. Le montant de l'acquisition a été fixé entre les parties à UN euro.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- ✓ D'accepter la vente à la commune de Fresnes-sur Escaut par SIGH de la parcelle cadastrée section AP numéro 1253 pour une superficie de 48 m² pour un montant de UN euro.
- ✓ De procéder, après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AP numéro 1253 d'une contenance de 48 m² aménagée en nature de trottoir.

- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à cette décision.
- ✓ De préciser que les frais de procédure seront à la charge de SIGH.

5- Urbanisme - Mise en vente par la commune de l'habitation sise 63 rue de l'Escaut – Parcelle section AP numéro XXp1 pour une contenance d'environ 2a54ca

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021,
Vu la commission travaux du 14 septembre 2021,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le logement sis 63 rue de l'Escaut (cadastré section AP numéro 960p pour une contenance d'environ 2a03ca repris au plan provisoire de division) est libre de toute occupation depuis son acquisition par la ville dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Il convient donc de statuer sur le devenir de ce bien.

Comme décrit dans l'avis du service des Domaines en date du 27 août 2021 : « *cet immeuble consiste en une maison à usage d'habitation partiellement excavée édifiée vers 1820 sur 1 niveau droit et 1 mansardé, maçonnerie de briques enduites, toiture tuiles, menuiseries PVC double vitrage avec volets roulants, extension sur 1 niveau à l'arrière, dépendances et petit terrain d'agrément. L'ensemble à l'abandon depuis plusieurs années est en très mauvais état. Suite à un effondrement partiel, l'immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril avec interdiction d'habiter. La commune négociera la cession au mieux de ses intérêts* ».

Selon les données du marché immobilier local, la valeur vénale pour ce bien, libre d'occupation, peut être fixée à 26 000€.

Il est précisé qu'un document d'arpentage sera nécessaire préalablement à la vente.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle transaction, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette vente pour un montant de 26000€ hors frais de rédaction de l'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'**unanimité des voix de** :

- ✓ Valider le bien-fondé de cette mise vente pour un montant de 26000€.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier (mandat de vente auprès d'éventuelles agences immobilières ou auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte, commande des diagnostics immobiliers, ...).

6- Finances – Crise sanitaire liée à la COVID-19 – Aide financière à destination des commerçants - Avenant n°1 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence de la Région Hauts-de-France en matière d'aides aux entreprises

Vu la commission développement économique et commerces du 22 juin 2021 et du 15 septembre 2021.
Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021.

Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 10 décembre 2020 qui a autorisé Madame le Maire à signer avec la Région Hauts-de-France une convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aide aux entreprises.

Vu la délibération n°2021.01193 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de cette délégation exceptionnelle de compétence accordées aux communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID.

Madame le Maire expose :

Le contexte de la crise sanitaire entraîne de lourdes difficultés pour les commerçants du fait de l'obligation administrative qui leur est faite, soit de maintenir leur établissement fermé, soit de devoir faire face à une baisse d'activité eu égard aux restrictions qui leur sont imposées.

Ainsi, la volonté de la commune est de renouveler une aide financière forfaitaire d'un montant de 750€ au profit des commerces Fresnois :

- ✓ De moins de 5 salariés (Equivalent Temps Plein)
- ✓ Recevant du public
- ✓ Ayant eu l'obligation légale de fermer entre le 20 mars 2021 et le 18 mai 2021 - ne faisant pas partie des commerces dits « de première nécessité » présentés dans la liste détaillée par le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 ;
- ✓ Ayant repris leur activité après le 18 mai 2021 ;

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de bien vouloir valider le principe de l'octroi de cette aide exceptionnelle à destination des commerces Fresnois,

Et autorise Madame le Maire :

- ✓ A signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Hauts-de-France portant prolongation de la délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises, accompagnée des annexes.
- ✓ A signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

L'enveloppe nécessaire au versement de cette aide est inscrite au budget.

7- Finances – Valenciennes Métropole – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge – Rapport portant sur les transferts de charges liées à la gestion de la déchetterie de Beuvrages et transfert de compétence obligatoire Eau et Assainissement

DELIBERATION AJOURNEE

8- Finances - Culture – Organisation d'un concours de photographies au Centre des Arts Plastiques– Achat de chèques cadeaux

Vu la commission culture et patrimoine du 20 septembre 2021,

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021,

Dans le cadre des activités du Centre des Arts Plastiques, un concours de photographies amateurs « Retrouvailles » sera organisé du 1^{er} octobre au 5 décembre 2021.

A l'occasion de l'exposition des photographies et du vernissage, une remise de prix sera organisée, à cet effet.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'achat de 5 chèques cadeaux d'un montant unitaire de 50.00€.

La dépense est prévue au budget.

9- Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Vieux Fresnes

Vu la commission finances-administration générale-ressources humaines du 21 septembre 2021.

Madame le Maire expose que l'association Les Amis du Vieux Fresnes va prochainement emménager dans de nouveaux locaux sis 125 rue Jean Jaurès.

Afin de permettre à l'association de s'équiper en mobilier (bureau, armoires, étagères...), le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250€.

Les crédits sont prévus au budget.

10- Finances – Décision modificative n°2 au budget primitif 2021

Vu l'avis de la commission Finances-Administration générale-Ressources Humaines du 21 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11.

Considérant les instructions budgétaires et comptables pour les communes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement du budget de la commune.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal valide les mouvements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>		
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-176 704,00	10222 (10) : FCTVA - 01	34 404,00
2031 (20) : Frais d'études - 411	9 500,00	1322 (13) : Régions - 01	16 000,00
21316 (21) : Equipements du cimetière - 026	128 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement - 01	167 192,00
2132 (21) : Immeubles de rapport - 71	80 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 822	400 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 822	-50 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 822	-173 200,00		
Total dépenses :	217 596,00	Total recettes :	217 596,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>		
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-1 250,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 01	1 250,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	217 596,00	Total Recettes	217 596,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

11- Finances - Déplacement d'élus du conseil municipal au Salon des Maires et des collectivités locales 2021 – Mandat spécial et remboursement des frais

Madame le Maire expose :

Une délégation de la commune de Fresnes-sur-Escaut va se rendre à Paris, porte de Versailles afin de participer au Salon des Maires et des collectivités locales qui aura lieu du 16 au 18 novembre 2021.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'État.

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

De bien vouloir conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au Salon des Maires et des collectivités locales 2021, de : Mme Valérie FORNIES, Mr José HENRARD, Mme Annabelle VILET, Mme

Marie-Thérèse MANIEZ, Mr Michael LEFEBVRE, Mr Raymond DEMORY, Mme Anne-Marie DELCROIX, Mr Christophe HECHT, Mr Bernard SKRZYPCZAK, Mme Martine MELE, Mme Magaly POTELLE, Mr Christophe THERET, Mme Naïma OUHOUD, Mr Jean-Yves SYBILLE.

D'autoriser sur présentation des justificatifs et pour la durée du salon des maires 2021, le remboursement des frais réels engagés par les élus sur les bases suivantes :

- Frais de péage et de stationnement.
- Déplacement en train au tarif de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe.
- Déplacements en transports en commun.
- Déplacements en taxi.
- Frais de repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES